

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Indépendant, différent, réformiste depuis 1963

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP 2317

DANS CE NUMÉRO

Edition du
16 février 2021

Au-delà de l'Indonésie, le Mercosur (Philippe Jeanneret)

Le prochain référendum sur l'accord commercial de la Suisse avec l'Indonésie invite à penser plus loin

Droits fondamentaux, une cerise sur le gâteau (Jean-Daniel Delley)

Des mots proclament l'engagement de la Suisse pour un monde meilleur, mais ils s'évaporent face aux appétits commerciaux du pays

Le marché immobilier chamboulé par le télétravail ? (Michel Rey)

Le «home office» gagne du terrain, il entraîne des changements sur l'offre et la demande de bureaux et de logements. Affaires à suivre...

Viol: de la difficulté de légiférer (Chimelle Hamiche)

Une révision du droit pénal en matière d'agression sexuelle est en cours, elle suscite interrogations et perplexité

Expresso

Les brèves de DP

Au-delà de l'Indonésie, le Mercosur

Le prochain référendum sur l'accord commercial de la Suisse avec l'Indonésie invite à penser plus loin

Philippe Jeanneret - 11 février 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38395>

Les enjeux de l'empreinte de l'économie sur l'environnement et la biodiversité dépassent clairement ceux du référendum sur l'accord commercial de la Suisse avec l'Indonésie. Il faut s'interroger sur les conséquences de tels accords pour la politique de coopération helvétique et mieux comprendre comment le pays peut s'insérer dans les négociations internationales en matière de biodiversité.

Le référendum sur le traité commercial avec l'Indonésie n'aborde pas les bonnes questions ([DP 2315](#)). S'il s'agit à n'en pas douter de thèmes importants pour la Suisse, il est indispensable d'élargir la focale. Pour commencer, il est très instructif de se pencher sur les analyses de l'Union européenne qui négocie depuis 2016 un accord commercial avec l'Indonésie.

L'UE patine aussi, et importance des standards

Potentiellement cet accord porte sur des volumes nettement plus importants que ceux impliqués par les échanges de l'AELE avec l'Indonésie. Dès lors, se sont justifiés des analyses d'impact très détaillées de la part de la Commission européenne et un processus inclusif associant le parlement et les milieux concernés.

La question de l'huile de palme est apparue assez rapidement et elle a été à l'origine de conflits d'objectifs entre politique énergétique et développement durable, comme l'expose une [note synthétique](#) des services du parlement européen. En effet, au départ l'huile de palme était envisagée comme une source de biocarburants, avant que l'UE ajuste son analyse des bilans écologiques et décide de bannir cette sorte d'huile des sources d'énergie renouvelable à partir de 2030.

Cette décision a été qualifiée de discriminatoire par l'Indonésie. Elle a donc décidé de soumettre

cette question à l'arbitrage de l'Organisation mondiale du commerce. De son côté l'UE, sous l'impulsion de la France qui souhaitait mettre sur pied une filière indigène de biocarburants, a accusé l'Indonésie de casser les prix de l'huile de palme. Ces tensions semblent expliquer pourquoi les négociations d'un accord commercial n'ont pas encore pu être finalisées.

Autre élément saillant, la position de la Commission accorde un poids important à la possibilité de limiter les effets néfastes de la culture de l'huile de palme, en appliquant des standards internationaux de qualité. De tels standards sont à notre avis encore plus importants pour un partenaire comme la Suisse, dont le poids commercial reste limité, même si ses importations représentent une part conséquente du PIB.

Cette nécessité a été reconnue par le Conseil fédéral qui table sur quatre standards pour reconnaître l'aspect durable de l'huile de palme dans le cadre du [projet d'ordonnance](#) mis en consultation jusqu'au 1^{er} avril prochain. Ce choix peut s'appuyer sur des travaux d'experts, notamment ceux de [l'Institut de recherche de l'agriculture biologique, FiBL](#) qui montre que les démarches helvétiques vont dans la bonne direction.

Accord avec le Mercosur

Les débats parlementaires et le référendum ont sans doute sensibilisé l'administration fédérale à propos d'un autre accord commercial en préparation avec les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay). Quelques études prospectives existent, elles fournissent les premiers éléments d'une évaluation de l'impact environnemental, mais elles n'ont pas encore pu être débattues sur la place publique. Mandatée par le SECO, l'Université de Berne a fourni une [étude](#) qui conclut que les effets d'un éventuel accord

commercial resteraient limités, ce qui est confirmé par une [évaluation de l'Agroscope](#).

De son côté l'Office de l'environnement a essayé de tabler sur un modèle mathématique qui associe biodiversité et surfaces utilisées. Basée sur des hypothèses d'ouverture très forte des marchés agricoles helvétiques, [cette étude](#) conclut à des effets économiques limités. Par contre, les effets sur la biodiversité seraient loin d'être négligeables du fait de l'augmentation de la consommation de viande brésilienne par les consommateurs suisses.

Un examen attentif montre que ce résultat dépend étroitement des pratiques adoptées par les éleveurs brésiliens. Le mode d'élevage extensif le plus communément rencontré implique la mobilisation d'importantes surfaces, ce qui conduit à des pertes de biodiversité plus élevées.

Finalement, faudrait-il que la Suisse suggère aux éleveurs brésiliens de privilégier des techniques intensives ? Qu'elle soutienne des «*usines à viande*» moins gourmandes en surface ?

Améliorer les échanges ou étendre les zones protégées ?

Ce genre de conflit avec d'autres dimensions de la protection de l'environnement illustre bien les difficultés liées au modèle utilisé pour quantifier la biodiversité. Comme relevé dans [DP 2306](#), ce phénomène n'est pas directement mesurable.

À l'image de l'évaluation de l'innovation qui, faute de définition, se limite à prendre en compte des indicateurs secondaires tels que les dépenses ou les effectifs de personnel (R+D), on peut craindre qu'il en soit de même pour la biodiversité. Ainsi en 2010, la Convention sur la diversité biologique (CBD) tenue à Aïchi s'est contentée de fixer à 17 % la proportion des zones protégées à atteindre en 2020. Faute d'indicateurs clairs, il est probable que la prochaine conférence de la CBD se limite à nouveau à débattre de la proportion des zones protégées.

Dans le cadre du dernier sommet de Davos, la présidente von der Leyen ne vient-elle pas de formuler la mise en place en matière de biodiversité d'un [accord mondial](#) sur le modèle de la COP21 de Paris ? Avec celui-ci, la présidente de la Commission n'hésite pas à proposer de faire passer à 30 % la proportion des zones protégées.

Pays très densément peuplé et fortement développé, la Suisse peine déjà à atteindre les objectifs de 2020. Un quasi-doublement de cette proportion constituerait un défi majeur. Les Suisses doivent-ils se mettre déjà à recenser les lombrics qui peuplent leur sous-sol au cas où il leur faudra - faute de surfaces disponibles - comptabiliser la vie souterraine ? Dans tous les cas, la réflexion sur la biodiversité et les différentes manières de la mesurer restera cruciale.

Droits fondamentaux, une cerise sur le gâteau

Des mots proclament l'engagement de la Suisse pour un monde meilleur, mais ils s'évaporent face aux appétits commerciaux du pays

Jean-Daniel Delley - 14 février 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38398>

Dans sa [Stratégie de politique extérieure 2020-2023](#), le Conseil fédéral ne cache pas ses ambitions. Parmi ses priorités, la paix et la sécurité. Pour ce faire, la Suisse «*s'engage en*

faveur d'un monde pacifique et sûr, où chacun peut vivre à l'abri de la terreur et de la misère et où le respect des droits de l'homme et la prospérité économique sont garantis» (p. 10).

En matière de santé, elle promeut «*l'accès équitable de toutes et tous à des soins de qualité...*» et déclare que «*l'amélioration de la protection de la santé pour toute la population et des systèmes de santé en général figure donc au premier plan*» (p.17) de sa politique extérieure.

Où cela dérape

La difficulté surgit au chapitre de la prospérité. «*La Suisse assure à son économie l'accès aux marchés internationaux*» (p.13) et «*recourt aux instruments de la diplomatie commerciale et de la promotion des exportations pour soutenir efficacement les entreprises helvétiques dans leurs activités à l'étranger, au plus près de leurs besoins*» (p. 15).

Très concrètement, la prospérité visée par la Stratégie de politique extérieure a conduit la Suisse à s'opposer à une dérogation temporaire à l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle, dérogation qui devrait faciliter l'accès des pays pauvres aux vaccins, tests et traitements dans leur campagne contre le virus Covid-19. Visiblement les intérêts des multinationales helvétiques de la pharmacie pèsent plus que «*l'accès équitable à des soins de santé*».

La politique extérieure helvétique déploie un vaste éventail d'objectifs et de priorités. De ce fait, elle ne peut éviter de susciter des conflits d'intérêts, à l'exemple des droits de la propriété intellectuelle. Mais dans sa concrétisation, cette politique n'obéit pas à des critères explicites permettant de gérer ces conflits. Dans les faits, les grands principes auxquels elle se réfère semblent s'effacer devant les intérêts étroitement économiques du pays.

Et la Chine

Cette hiérarchisation qui ne dit pas son nom apparaît clairement, par exemple, dans les relations sino-helvétiques. Berne entretient des relations suivies avec la Chine, son troisième marché d'exportation. Un traité de libre-échange

signé en 2013, l'adhésion en 2016 à la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures créée par la Chine, un protocole d'entente dans le cadre de la route de la soie signé en 2019. La Suisse a poursuivi un dialogue régulier avec l'Empire du Milieu sur les droits de l'homme, interrompu depuis trois ans en raison de la dénonciation par Berne des camps de travail forcé dans le Xinjiang.

Une récente [motion](#) du conseiller aux États Carlo Sommaruga invite le Conseil fédéral à interdire l'importation de marchandises produites dans le cadre du travail forcé. Dans sa réponse, le gouvernement commence par rappeler son engagement pour le respect des conventions de l'Organisation internationale du travail signées par la Suisse et qui condamnent notamment le travail forcé. Il attend des entreprises suisses qu'elles se conforment aux normes et directives internationales, tels les principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies sur la responsabilité sociétale des entreprises.

Le Conseil fédéral renvoie au contre-projet indirect à l'initiative populaire «*Entreprises responsables*» qui exige de ces dernières de faire rapport sur leurs activités. Mais une interdiction d'importer des marchandises issues du travail forcé n'entre pas en ligne de compte: il s'avérerait impossible pour l'administration de vérifier les conditions de production à l'étranger; les entreprises devraient faire des enquêtes dépassant leur devoir de diligence ou renoncer totalement aux importations en provenance de certains États ou régions. Et surtout la Suisse ne pourrait agir de manière unilatérale et le droit de l'OMC interdirait des mesures aussi radicales, ce que dément un [avis de droit](#), mesures par ailleurs prévues par la [Convention de Vienne](#).

La Stratégie de politique extérieure plane très au-dessus de la réalité. Un débat sur les modalités d'application des principes proclamés s'impose ([DP 2316](#)). Actuellement, ces derniers ne constituent qu'une cerise sur le gâteau, trop facilement ignorée dès lors que s'ouvre le festin.

Le marché immobilier chamboulé par le télétravail ?

Le «home office» gagne du terrain, il entraîne des changements sur l'offre et la demande de bureaux et de logements. Affaires à suivre...

Michel Rey - 16 février 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38428>

Le confinement a permis une expérimentation du télétravail, avec des résultats surprenants pour une pratique qui peinait à s'implanter. Les employeurs craignaient une baisse de la rentabilité avec une perte de contrôle de leurs employés qui, eux, ne voyaient souvent pas l'intérêt de travailler à distance.

Dans les faits, ces craintes ne se sont pas vérifiées. Au contraire, la productivité s'est maintenue et s'est même accrue. Les employés y trouvent leur compte en pouvant mieux combiner activité professionnelle et vie privée, grâce notamment à une réduction notable de leur temps de déplacement quotidien.

De nombreux [avis](#) convergent: il y aura un avant et un après Covid-19. À l'avenir, l'activité professionnelle va se partager entre un télétravail à domicile et une présence ponctuelle au lieu de travail habituel. Si cette prévision se confirme, quelles pourraient alors en être les conséquences pour le marché immobilier, en particulier l'habitat et les bureaux ?

Alors que certains observateurs du marché immobilier n'hésitent pas à prévoir une «*envolée des [surfaces de bureaux disponibles](#)*», la plupart d'entre eux demeurent prudents. Ils considèrent le «*home office*» comme une tendance lourde, mais ils estiment que, dans l'immédiat, beaucoup d'incertitudes demeurent sur le rythme, l'ampleur et la nature de la reprise économique après la pandémie - donc sur l'organisation du travail au sein des entreprises et des administrations.

Dans les cinq prochaines années, la pratique du télétravail devrait doubler par rapport au «*monde d'avant*». Disposer d'un espace d'habitat pour travailler deviendra un nouveau besoin. Cependant il sera difficile de répondre à cette nécessité dans les appartements situés en milieu urbain, souvent petits et chers.

Attractivité des régions périphériques

Autre impact sur le choix de l'habitat: le télétravail augmente l'attractivité des régions situées en périphérie des grandes agglomérations urbaines. Pendant le confinement, les Suisses ont découvert l'importance de l'environnement naturel pour leur cadre de vie. Et avec le télétravail, le nombre et la durée des déplacements professionnels peuvent être réduits.

Aussi devient-il intéressant de prendre domicile dans des régions plus éloignées des grands centres urbains, relativement bien dotées en services à la population et bien desservies en transports publics. Elles deviennent attractives car les prix de l'immobilier, tant pour l'achat que pour la location, y sont nettement inférieurs.

Parmi ces [régions](#), on trouve le Bas-Valais, la Broye, le Rheintal, les rives du lac de Constance. Cette diminution de prix peut être de l'ordre de 40 % lorsqu'on consent à faire des déplacements en train de trente minutes environ ([DP 2292](#)). Cet avantage permet notamment de s'offrir une pièce supplémentaire, comme souligne l'[étude de l'UBS](#) publiée par la NZZ concernant les effets du travail à domicile sur le marché immobilier.

Certes, l'évolution de l'offre et des prix de ces nouveaux marchés immobiliers régionaux reste encore très incertaine. Une évolution qu'il s'agira de suivre pour constater si un nouvel équilibre démographique s'opère entre les grandes agglomérations urbaines et les régions périphériques.

Surfaces de bureau, moins 15 %

Selon une [étude de Credit Suisse](#), l'offre de surfaces de bureau est devenue pléthorique. À l'échelle nationale, elle atteint plus de trois

millions de m². Parmi les grands centres urbains, Genève et Lausanne affichent des taux d'offre en pour cent du parc parmi les plus élevés avec respectivement 11,5 % et 7,9 %. Ces taux sont négatifs dans les pôles alémaniques (Bâle -7,7 %), Zurich (-7 %) et Berne (-5,7 %). Genève est pénalisée par la restructuration en cours dans le secteur bancaire.

Le volume des investissements dans l'immobilier de bureaux a diminué. Au cours de ces derniers mois, il se situe à son niveau le plus bas depuis 19 ans. Mais l'offre n'en demeure pas moins excédentaire. En effet, avec la pandémie, les entreprises rechignent à louer de nouvelles surfaces.

Le ralentissement, voire l'effondrement de certaines branches de service, les contraint à faire des économies de coûts. Cette réticence est d'autant plus grande que règne l'incertitude quant à l'importance future du télétravail.

Les économistes de Credit Suisse prévoient un recul de la demande en surfaces administratives de près de 700 000 m² sur deux ans. Les formes mixtes de télétravail et de présence au bureau devraient réduire la demande d'environ 15 % dans les dix prochaines années.

Cette pratique mixte a également des conséquences pour la qualité des espaces de bureau. Le souci d'assurer le respect des règles sanitaires remet en question les concepts

classiques d'*open space* et de *hot desks*. Réaménagement des espaces et reconsidération des concepts sont inévitables. La demande pour des espaces de location à court terme (bureaux flexibles et *coworking*) va augmenter.

Un double constat peut être observé actuellement sur ce marché. De nombreux biens attendent de trouver un locataire. Et la pandémie favorise l'attractivité des emplacements au cœur des villes au détriment de leur périphérie.

Bureaux *in the city*

Les surfaces de bureaux bien situées dans les centres-villes restent attractives. Elles sont demandées par des entreprises de services soucieuses d'embaucher des collaborateurs et spécialistes très recherchés sur le marché de l'emploi. Les loyers y sont même à la hausse.

D'après Credit Suisse (page 10), les bureaux sont d'autant plus recherchés qu'ils sont localisés dans des lieux très accessibles en transports publics, notamment par le rail. Des lieux également bien dotés en restaurants, supermarchés ou autres boutiques et centres sportifs, mais aussi situés à proximité de services tels que médecins, pharmacies, bureaux de poste ou banques. Autant dire que ce sont principalement dans les centres-villes et à proximité des grandes gares que se concentrent ces atouts pour les bureaux.

Viol: de la difficulté de légiférer

Une révision du droit pénal en matière d'agression sexuelle est en cours, elle suscite interrogations et perplexité

Chimelle Hamiche - 15 février 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38405>

La Commission des affaires juridiques du Conseil des États a récemment mis en consultation une [révision](#) du droit pénal en matière d'agression sexuelle. Celle-ci ne considère pas le défaut de consentement comme

suffisant pour qualifier de viol ce type d'infraction.

Cette question du consentement, ou de son absence, se pose dans le contexte du mouvement

«*Me too*» et des affaires médiatisées en France, notamment, qui impliquent Gabriel Matzneff, Olivier Duhamel ou Richard Berry. Ce contexte donne un éclairage nouveau à la conception des violences sexuelles, reflété par le droit pénal helvétique, qui repose sur une notion du viol restrictive, obsolète et patriarcale.

Actuellement, en Suisse, pour être reconnu comme viol, l'acte doit avoir été perpétré par un homme contre une femme et se caractérise uniquement par une pénétration vaginale. Ainsi la dimension de violence portant atteinte à toute identité sexuelle est bafouée et les différents actes de pénétration forcés (fellation ou sodomie) ignorés.

Mais les révisions proposées par la Commission ne se prononcent toujours pas sur le statut de victime de viol s'agissant d'agressions homosexuelles ni sur les personnes ayant subi d'autres formes de pénétration.

Absence de l'absence de consentement

Par ailleurs, sous la pression des milieux féministes, un autre aspect se trouve au centre des critiques du projet: l'absence de consentement. Ce dernier n'est pas retenu comme critère pour caractériser le viol. L'exigence d'une forme de contrainte demeure, en effet, l'élément probant pour retenir l'acte délictueux.

À l'heure actuelle, la victime (une femme, forcément...) doit démontrer qu'elle a subi une forme de contrainte qui l'a mise hors d'état de résister, de crier ou de se débattre. Cette exigence présume qu'il y a toujours une réaction rationnelle dans pareilles circonstances.

Ici, en plus des restrictions précitées, la proposition de révision du droit pénal ne tient pas compte des études scientifiques sur l'état psychique au moment de l'agression. Or la sidération constitue une impossibilité de bouger et de réagir face à une menace aiguë.

Sidération n'est pas consentement

Jan Gysi, médecin psychiatre bernois spécialisé dans les violences sexuelles, critique, dans [un](#)

[entretien](#) accordé à Amnesty International, le fait que le droit pénal suisse n'intègre pas les connaissances sur l'importance de l'effet de sidération.

La condition de contrainte exigée par le droit pénal implique que le fardeau de la preuve incombe à la femme; elle doit démontrer qu'elle a opposé une résistance face à l'acte, qu'elle s'est débattue jusqu'au bout. De toute évidence, confrontés à des situations dangereuses, tous les individus ne sont pas armés de la même façon et leur cerveau n'est pas forcément en capacité de repousser un acte de violence. De plus, la personne est prise entre deux attitudes: se recroqueviller ou adopter un comportement de légitime défense.

Le risque principal réside dans le fait que les tribunaux ignorent la diversité des réactions et leur complexité, interprétant ainsi l'état de sidération - à savoir, l'absence de réaction - comme le signe d'un consentement, ou du moins, d'une absence de contrainte ressentie.

Cela pourrait aussi expliquer pourquoi seuls [8 % des femmes](#) ayant subi des actes non consentis se déclarent à la police. La majorité d'entre elles s'abstiennent de porter plainte. Les personnes agressées ont honte de leur réaction ou plutôt de leur manque de réaction, alors que comme, l'explique Jan Gysi, il s'agit d'un comportement tout à fait normal, indépendamment de la fermeté de caractère ou de la force physique.

Le fait que la version mise en consultation ne comporte pas la notion de sidération ne va donc pas davantage encourager les victimes à porter plainte.

Viol toujours dans l'ombre

Les réactions à ce texte sont nombreuses. Elles ne suscitent pas uniquement l'intérêt des milieux féministes. [Amnesty International](#), soutenue par d'autres organisations et des professeurs de droit, a lancé une pétition pour placer l'absence de consentement au cœur de la réforme.

Il ressort de cela, en outre, que la Suisse n'est pas en conformité avec les normes

internationales en matière de violences. Elle néglige notamment la [Convention d'Istanbul](#), entrée en vigueur en Suisse en avril 2018, selon laquelle tout acte sexuel avec une personne non consentante doit être constitué en infraction pénale.

La Commission du Conseil des États, malgré les inquiétudes exprimées par les milieux qui

redoutent une inversion du fardeau de la preuve, maintient qu'une modification de la loi ne permettrait pas aux victimes d'être mieux protégées. Ainsi, deux visions de la notion de viol s'affrontent. Cette opposition confirme que le combat pour la protection des femmes et des hommes victimes d'agressions sexuelles doit être poursuivi.

Espresso

Les brèves de DP

UDC irresponsabilité chronique

Des propositions constructives et susceptibles de trouver un soutien majoritaire ? Ne les cherchez pas du côté de l'UDC. Dernier témoignage de l'irresponsabilité de ce parti, les déclarations de deux de ses ténors. Magdalena Martullo-Blocher dénonce la dictature instaurée par le Conseil fédéral à l'occasion de la pandémie et cite en exemple la Chine. Son collègue Roger Köppel en appelle à la désobéissance civile, invitant les restaurateurs à ouvrir leurs portes dès le 1er mars quoi qu'il advienne.

Pour mémoire, les parlementaires font serment d'observer la Constitution et les lois.

En quoi l'UDC a-t-il contribué à la lutte contre la pandémie ? Sous sa pression, le premier confinement a été levé trop tôt et trop largement, ce qui a favorisé la deuxième vague épidémique. Et elle a systématiquement rechigné à dédommager correctement les victimes économiques de cette crise et refusé des réductions de loyer pour les commerçants. | *Jean-Daniel Delley, 15.02.2021*

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour tablettes, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](#) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

Au-delà de l'Indonésie, le Mercosur

<https://www.domainepublic.ch/articles/38319>

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2020/659335/EPRS_ATA\(2020\)659335_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2020/659335/EPRS_ATA(2020)659335_EN.pdf)

https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/das-efd/nsb-news_list.msg-id-81716.html

<https://www.fibl.org/en/info-centre/news/towards-improved-sustainability-of-palm-oil-fibl-publishes-assessment-report.html>

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/Freihandelsabkommen/partner_fha/partner_weltweit/mercosur/umweltvertraeglichkeitsstudie.html

https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/actualite/newsroom/2020/06_30_mercosur-freihandelsabkommen.html

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/economie-consommation/dossiers/impact-environnemental-du-commerce-international.html>

<https://www.domainepublic.ch/articles/37785>

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/speech_21_221

Droits fondamentaux, une cerise sur le gâteau

https://www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/documents/publications/SchweizerischeAussenpolitik/Aussenpolitische-Strategie-2020-23_FR.pdf

<https://www.parlament.ch/fr/suche#k=20.3424><https://www.parlament.ch/fr/suche#k=20.3424>

https://www.publiceye.ch/fileadmin/doc/Handel/2020_PublicEye_Gutachten-Cottier_Menschenrechte-China.pdf

https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/conventions/1_1_1969.pdf

<https://www.domainepublic.ch/articles/38340>

Le marché immobilier chamboulé par le télétravail ?

<https://www.24heures.ch/attirant-le-teletravail-nest-pas-forcement-ecologique-591598527225>

<https://www.espazium.ch/fr/actualites/envolee-des-surfaces-de-bureaux-disponibles>

<https://www.ubs.com/global/en/wealth-management/chief-investment-office/market-insights/regional-outlook/2021/ubs-outlook-switzerland-january-fr.html>

<https://www.domainepublic.ch/articles/37033>

<https://www.nzz.ch/themen-dossiers/zukunft-bauen/einflussfaktor-homeoffice-ld.1596559>

<https://www.credit-suisse.com/about-us-news/fr/articles/media-releases/two-faces-of-the-swiss-office-market--201912.html>

Viol: de la difficulté de légiférer

<https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-rk-s-2021-02-01.aspx>

<https://www.amnesty.ch/fr/themes/droits-des-femmes/violence-sexuelle/docs/une-reaction-completement-normale>

<https://cockpit.gfsbern.ch/fr/cockpit/violence-sexuelles-en-suisse/>

<https://www.amnesty.ch/fr/themes/droits-des-femmes/violence-sexuelle/docs/2019/37000-personnes-reclament-un-nouveau-droit-penal-en-matiere-sexuelle>

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2018/168/fr>

Espresso